



## AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-15-2020

À TOUTES PERSONNES HABILITÉES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-15-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE :

- Retirer les usages commerciaux autorisés dans la zone C-6;
- Permettre l'usage H3 avec un projet intégré d'habitation et prescrire les normes relatives aux dimensions de ses bâtiments dans la zone C-6;
- Étendre la norme relative à la distance entre les bâtiments d'un étage à tous les bâtiments principaux d'un projet intégré.

**Avis** est, par les présentes, donné par le soussigné :

**QUE** le Conseil municipal de Les Cèdres, suite à l'adoption par résolution, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, d'un projet de règlement portant le numéro 395-15-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de retirer les usages commerciaux autorisés dans la zone C-6, permettre l'usage H3 avec un projet intégré d'habitation et prescrire les normes relatives aux dimensions de ses bâtiments dans la zone C-6 et étendre la norme relative à la distance entre les bâtiments d'un étage à tous les bâtiments principaux d'un projet intégré, tiendra une consultation écrite sur ce projet de règlement.

Cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toute personne intéressée pourra transmettre ces observations par écrit à la Municipalité avant 16h30 le 6 août 2020, par la poste, par dépôt dans la boîte prévue à cette fin à l'hôtel de ville ou par courriel à :

M. Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier  
Consultation écrite / projet de règlement 395-15-2020  
1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, Québec, J7T 1A1  
[jpoulin@ville.lescedres.qc.ca](mailto:jpoulin@ville.lescedres.qc.ca)

**QUE** l'objet de ce règlement, en résumé, vise à :

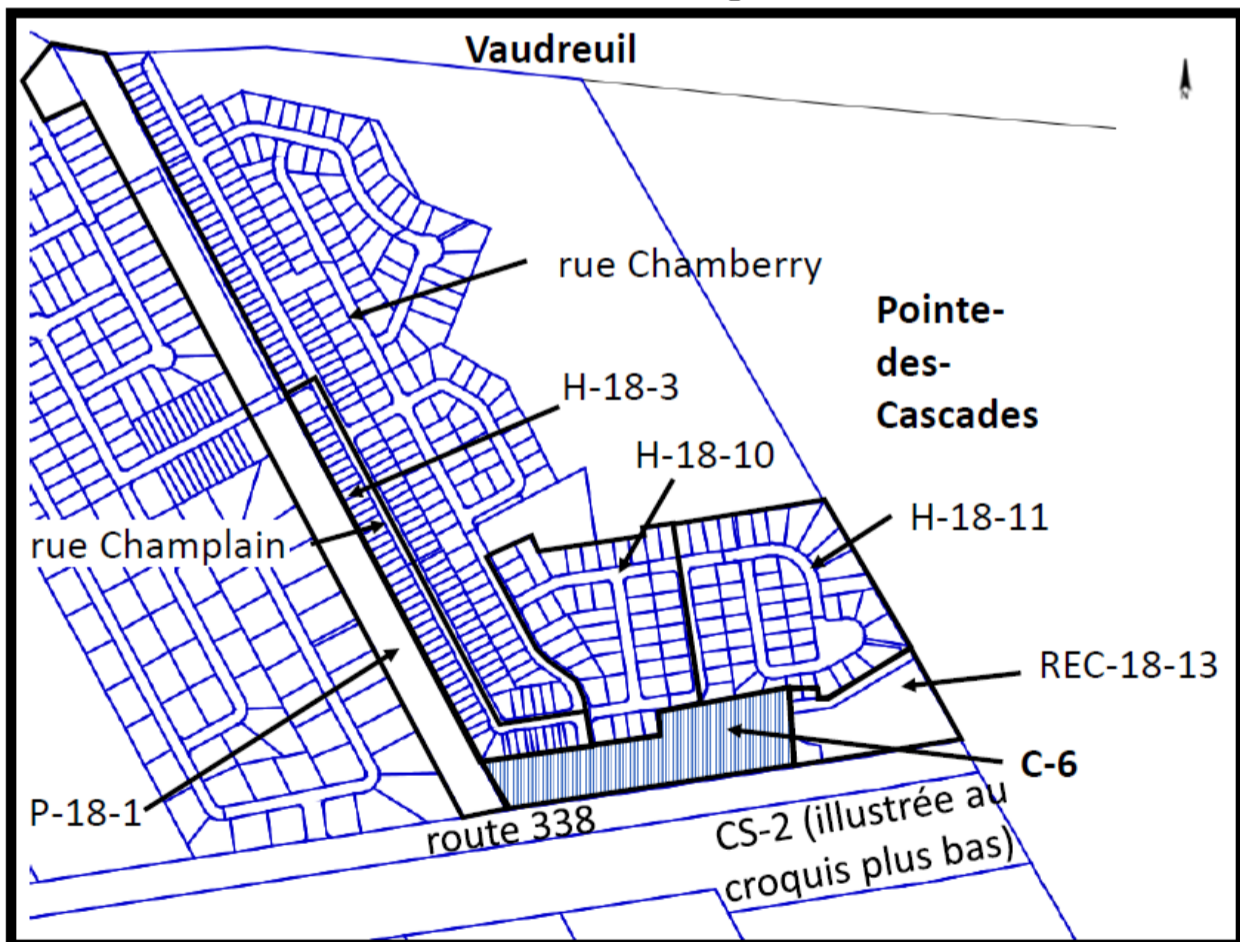
- Dans la zone C-6, retirer les usages commerciaux autorisés (article 2) / Illustration1;



- Dans la zone C-6, permettre uniquement les habitations contiguës d'une hauteur de 3 étages avec une hauteur minimale de 8 mètres et maximale de 11,5 mètres avec une superficie d'implantation de 20% et avec un nombre minimal de 2 logements par hectares et un nombre maximal de 10 logements par hectare construites dans le cadre d'un projet intégré (article 2);
- Spécifier que la modification d'un projet intégré nécessite une nouvelle approbation du Conseil avec un usage résidentiel, commercial et industriel (articles 3, 6 et 8);
- Étendre la norme de 6 mètres de distance minimale entre les bâtiments principaux à l'intérieur d'un projet intégré à tous les bâtiments principaux peu importe leur nombre d'étages avec un usage résidentiel et commercial (articles 4, 7 et 9);
- Retirer un alinéa ne constituant pas une norme tel que prescrit à des dispositions applicables (article 5).

**QUE** la zone visée et contiguës pour ce règlement sont : zone visée C-6 et ses zones contiguës: CS-2; H-18-3; H-18-10; H-18-11; P-18-1 et REC-18-13

## Illustration de la zone C-6 et de ses zones contiguës





**QUE** ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement est disponible sur le site internet à l'adresse suivante :  
<http://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/avis-publics>

Donné à la Municipalité des Cèdres, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste  
Secrétaire-trésorier

---

### Certificat de publication

Je, JIMMY POULIN, secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 395-15-2020 aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que dans le journal La Voix Régionale, édition du 22 juillet 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste  
Secrétaire-trésorier